

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 19 juin 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Gérald Lavoie, trésorier, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 2.1 est ajouté à l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-282 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

L'auditeur, monsieur Daniel Tétreault, présente les états financiers de la Ville au 31 décembre 2016 et le trésorier procède à leur dépôt par la suite. Monsieur le maire ouvre une période de questions sur les états financiers.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-283 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DENIS OUELLET ET DE MME CAROLINE LACOURSIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1642, ROUTE 395 NORD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Ouellet et Mme Caroline Lacoursière sont propriétaires d'un immeuble situé au 1642, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 2 977 381, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 4,8 mètres ainsi que la marge de recul avant du portique à 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG.1-9, la marge de recul minimale avant d'un bâtiment secondaire est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-284

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Marie-Josée St-Laurent au nom de M. Denis Ouellet et Mme Caroline Lacoursière, en date du 17 mai 2017, ayant pour objet de régulariser l'implantation du garage sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 4,8 mètres ainsi que la marge de recul avant du portique à 3,0 mètres, sur l'immeuble situé au 1642, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 2 977 381, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE DE M. ALEXANDRE BLAIS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, PLACE HIVON AFIN DE RÉGULARISER CERTAINES CONSTRUCTION SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Blais est propriétaire d'un immeuble situé au 31, place Hivon à Amos, savoir les lots 2 977 815 et 2 978 610, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaire sur la propriété à 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-26 la superficie totale maximale des bâtiments secondaires est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-285

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Alexandre Blais, en date du 17 mai 2017, ayant pour objet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaires à 80 mètres carrés,

sur l'immeuble situé au 31, place Hivon à Amos, savoir les lots 2 977 815 et 2 978 610, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE DE MME NANCY CHABOT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 131, RUE J.-P. HOUDE AFIN DE CONSTRUIRE UN PATIO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Chabot est propriétaire d'un immeuble situé au 131, rue J.-P. Houde à Amos, savoir le lot 5 742 960, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe sur un lot de coin, soit sur la rue J.-P. Houde à l'angle de la rue Edgar-Jolin;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un patio sur la propriété et permettre sa localisation en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-3, un patio doit être situé en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 b) du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-286

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Nancy Chabot, en date du 18 mai 2017, ayant pour objet la construction d'un patio sur la propriété et de permettre sa localisation en cour avant, sur l'immeuble situé au 131, rue J.-P. Houde à Amos, savoir le lot 5 742 960 cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE MME HÉLÈNE COUTU AU NOM DE M. NICOLAS CARON POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 260, AVENUE DOUAY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Caron est propriétaire d'un immeuble situé au 260, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 479, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Coutu sera prochainement propriétaire dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la future propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence unimodulaire à 3,2 mètres;
- la marge de recul latérale Est avec vues de la résidence unimodulaire à 1,16 mètre;
- l'empiétement de la galerie en cour latérale est à 0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-1 la marge de recul minimale avant d'une résidence unimodulaire est de 3,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 3 du même règlement, la marge de recul minimale latérale avec vues est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'empiétement minimal permis d'une galerie dans la cour est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-287

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Marie-Josée St-Laurent, pour Mme Hélène Coutu au nom de M. Nicolas Caron, en date du 18 mai 2017, ayant pour objet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence unimodulaire à 3,2 mètres;
- la marge de recul latérale Est avec vues de la résidence unimodulaire à 1,16 mètre;
- l'empiétement de la galerie en cour latérale est à 0 mètre;

sur l'immeuble situé au 260, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 479, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 752, CADASTRE DU QUÉBEC) (TAXI IDÉAL 2015 INC.) SITUÉ AU 202, 1^{RE} AVENUE OUEST, AFIN DE PROCÉDER À LA PEINTURE DU BÂTIMENT ET À LA POSE D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE Taxi Idéal (2015) inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 202, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 752, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire peindre la façade du bâtiment en blanc, la corniche et le contour en bleu et procéder à l'ajout de trois lumières DEL encastrées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux enseigne est prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne principale portant le nom de l'entreprise « Taxi idéal » sera découpé dans du Sintra (PVC) ayant une épaisseur d'un pouce avec un appliqué de vinyle bleu et gris, le tout fixé en relief sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enseigne suspendue sera fabriquée aussi en Sintra (PVC) ayant une épaisseur d'un pouce avec un appliqué de vinyle bleu et gris, le tout fixé avec des petites chaînes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire remplacer les trois fenêtres existantes par des fenêtres de mêmes dimensions en PVC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite aussi construire une remise de 4 pieds par 6 pieds derrière le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-288

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Jean-Guy Quévillon, propriétaire de Taxi idéal (2015) inc. tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 202, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 753, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 680, CADASTRE DU QUÉBEC) (IMPACT FITNESS AMOS INC.) SITUÉ AU 261, 1^{RE} AVENUE EST AFIN D'INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n° 9257-5430 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 261, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 680, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire installer une enseigne murale identifiée « Impact » en couleur noire et « Fitness » en rouge;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage sera en acrylique et installé au bâtiment sans système d'accrochage apparent;

CONSIDÉRANT QUE les contours de la marquise seront peints en noir;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant l'installation d'enseignes est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-289

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Sepehr Javaheri au nom d'Impact Fitness Amos inc. tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 261, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 680, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 619, CADASTRE DU QUÉBEC) (L'ACCUEIL GIBOULÉE HARVEY-BIBEAU) AFIN DE CONSTRUIRE UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE L'Accueil Giboulée Harvey-Bibeau est propriétaire d'un immeuble situé au 92, boul. Desmarais à Amos, savoir sur le lot 2 977 619, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire réaliser un agrandissement de 12 pieds par 12 pieds du côté Est du bâtiment existant en utilisant un revêtement blanc équivalent audit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-290

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. René Savard, chargé de projet, au nom de M. Yvon Desrosiers, directeur général de l'Accueil Giboulée Harvey-Bibeau, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 92, boul. Desmarais à Amos, savoir sur le lot 2 977 619, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 OCTROI À SIEMENS TRANSFORMATEURS CANADA INC. D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS AÉRIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède son propre réseau de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de transformateurs électriques aériens pour l'opération de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville d'Amos a demandé des offres de prix aux entreprises ABB, Carte International inc. et Siemens Transformateurs Canada inc., pour l'acquisition de 5 transformateurs électriques aériens;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande de prix, les 3 entreprises ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables:

- ABB 22 695,00 \$
- Carte International inc. 39 795,00 \$
- Siemens Transformateurs Canada inc. 20 775,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. est la plus basse conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet , APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-291

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. pour l'acquisition de 5 transformateurs électriques aériens, tel que décrit dans l'offre de prix présentée à la Ville le 8 juin 2017 au montant de 20 775 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Lumen et Wesco à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission :

Nom	Montant incluant les taxes
Lumen	52 390,66 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lumen est la seule soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-292

D'ADJUGER à l'entreprise Lumen le contrat pour l'acquisition de lampadaires, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 16 juin 2017 au montant de 52 390,66 \$ incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HOTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-293

DE NOMMER Cloé Grenier, Michael Guillemette, Miguël Lessard, Jimmy Milot, Christian Péloquin et Olivier Label-Lévesque travaillant comme agents de sécurité

pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

D'ABROGER la résolution n° 2017-153, son objet étant devenu périmé par suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DU 21 BOULEVARD MERCIER

CONSIDÉRANT QUE M. André Paquin et Mme Monique Pleau sont propriétaires des lot 2 979 063, 2 979 064, 5 741 945 cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 21, boulevard Mercier;

CONSIDÉRANT que le boulevard Mercier (lot 2 979 334 cadastre du Québec) appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le coin Sud-Est de la résidence, la galerie et son avant-toit empiètent dans l'emprise du boulevard Mercier, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 24 avril 2017 sous le numéro 592 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-294

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sylvie Gagnon, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2017

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le lui en date du 31 mai 2017 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 053 729,67 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-295

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mai 2017 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 053 729,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER DES CONTRATS DE LICENCE POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale d'Amos désire offrir un nouveau service de ressources numériques à ces usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera très utile pour les usagers de la bibliothèque, autant sur place qu'à la maison et QU'il pourra même servir à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BIBLIOPRESTO a le mandat de négocier des licences collectives avec des fournisseurs de ressources électroniques, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, pour les bibliothèques publiques québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale d'Amos veut faire l'acquisition de la ressource EUREKA.CC, MesAïeux.com, TOUTAPPRENDRE.COM, Slice fractions pour répondre à un besoin diversifié.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-296 D'AUTORISER le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville un contrat de licence avec les différents fournisseurs à partir des licences négociées par BIBLIOPRESTO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour l'aménagement du parc Lions;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur dudit service a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-297 DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour l'aménagement du parc Lions, et QUE cette analyse sera effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu du règlement n° VA-681.

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, laquelle grille sera incluse dans l'appel d'offres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ACCESSOIRES POUR CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire obtenir la fourniture sur demande d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2017, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous identifiées ont présenté à la Ville une soumission dont le montant exclut les taxes applicables:

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Marcel Baril	100 811,57 \$
Wolseley	100 782,37 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Wolseley est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-298

D'ADJUGER à l'entreprise Wolseley la fourniture sur demande d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 19 juin 2017 au montant de 100 782,37 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en période estivale, il y a une augmentation de l'achalandage au Service de l'urbanisme occasionnant ainsi un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir en tout temps de l'année un service efficace pour la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher sur une base à durée limitée un inspecteur municipal au sein du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce remplacement de poste le 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, seize (16) personnes ont manifesté un intérêt pour ce remplacement de poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce remplacement de poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et la directrice du Service de l'urbanisme recommandent au conseil de nommer madame Cindy Savinsky au poste d'inspecteur municipal, et ce, suite à la conclusion favorable d'une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-299

D'ENGAGER madame Cindy Savinsky au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à compter du 19 juin 2017, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 concernant le salarié occasionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien est devenu vacant suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA170411-02) en date du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucun candidat n'avait la formation et les exigences requises;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marc Nolet au poste de mécanicien au Service des travaux publics, et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-300

D'ENGAGER monsieur Marc Nolet au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter du 3 juillet 2017, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des membres de l'Oiselet 2.0 a acquis le Club de Golf l'Oiselet d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'Association et la Ville souhaite collaborer afin d'assurer la saine gestion de l'ensemble des activités du golf administré par l'Association;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à supporter les organismes de sports sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le golf est un actif important pour les citoyens de la Ville, les touristes et pour le développement de ce sport, qui compte sur plusieurs adeptes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que l'exploitation du golf se poursuive dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-301

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, une entente de gestion concernant l'exploitation du Club de golf l'Oiselet d'Amos, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR DES BUREAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin d'espace supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE Immeubles L.N.C. à un local commercial disponible répondant aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-302

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le directeur général, à signer, au nom de la Ville, un bail de location avec Immeubles L.N.C., de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-972 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion et un projet de règlement VA-972 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance. Ce règlement abroge et remplace les règlements n^{os} VA-640 et VA-953.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-962 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMOS 2016-2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi n° 213 concernant la Ville de Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda, la ville d'Amos peut favoriser la construction de logements pour atténuer la crise du logement sur son territoire et faciliter son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs qui lui sont accordés par cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la notion de chambre locative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 5 juin 2017 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-303

D'ADOPTER le règlement n° VA-962 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction de bâtiments résidentiels sur le territoire de la Ville d'Amos 2016-2020.

D'ABROGER le règlement n° VA-925 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-304 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-964 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-305 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-964 concernant le plan d'urbanisme tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-965 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-306 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-965 concernant le plan d'urbanisme tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-966 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-307 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-966 concernant le plan d'urbanisme tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-967 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-308 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-967 concernant le plan d'urbanisme tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-968 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-309 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-968 concernant les permis et certificats tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-969 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-310 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-969 concernant les plans d'aménagement d'ensemble PAE tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-970 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-311 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-971 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos adopte le présent projet de règlement la même journée QU'elle adopte l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-312 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-971 concernant les dérogations mineures tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 août 2017 à 19 h au Foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} VA-956, VA-957, VA-958 ET VA-959

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt suivants :

- VA-956 décrétant des travaux d'aménagement du parc Lions incluant les services professionnels, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- VA-957 décrétant des travaux d'aménagement d'un stationnement au Complexe sportif, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- VA-958 décrétant des travaux de pavage, trottoirs et de remplacement de ponceaux – 2017, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation – phase 3 unimodulaires, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

et réputés approuvés par celles-ci.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DES ARCHERS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Club des archers d'Amos sera l'hôte du Championnat canadien de tir à l'arc sur cibles 3D (animal) qui se tiendra au cours du mois de juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition accueillera plus de 200 personnes âgées entre 10 et 75 ans provenant de 10 provinces du Canada, et ce, pendant plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE le Club des archers d'Amos demande à la Ville une aide financière pour l'achat de cibles additionnelles nécessaires à ce type de championnat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-313 DE VERSER au Club des archers d'Amos une somme de 1000 \$ en vue de l'organisation du Championnat canadien de tir à l'arc sur cibles 3D (animal) qui se tiendra en juillet 2017 à Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA 5^E ÉDITION DU POW WOW DE PIKOGAN

CONSIDÉRANT QUE les 10 et 11 juin 2017 se tenait à Pikogan la 5^e édition du Pow Wow de la communauté anishnabe;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut une célébration de la culture autochtone, une fête de la rencontre, un moment d'échange et de rapprochement familial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-314

DE FÉLICITER le comité organisateur et ses bénévoles pour la tenue de la 5^e édition du Pow Wow de Pikogan, partageant ainsi la richesse des traditions anishnabes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 MAI 2017

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mai 2017.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Réglementation d'urbanisme – la population pourra donner ses commentaires lors de l'assemblée publique.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 02.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice